

mis en ligne le 27/10/2026

Objet: Fermeture à la circulation de la Rue Pont à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande des services techniques d

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande citée ci-dessus prévoyant l'enlèvement des jardinières se trouvant sur le pont enjambant la rivière la Sarthe, il est décidé la mesure suivante :

- **La circulation sera interdite et la rue fermée rue du Pont entre les numéros 6 et 8 à La Suze/Sarthe.**

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet le 28 octobre 2026 à 8 heures pour se terminer le jour même à 12 heures. Seuls les véhicules utiles à l'intervention sont autorisés en ce lieu.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de La Suze / Sarthe, le tout accompagné du présent arrêté. Une déviation de la rue du Pont se fera de part et d'autre du pont pour indiquer aux usagers le contournement du lieu d'intervention et la coupure du pont.

ARTICLE 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 octobre 2026.

**M. Le Maire,
P.SAUDUBRAY**

